

# SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

## Assurance prêt pour fonds d'investissement

Contrat d'assurance collective 70011

Garanties d'assurance vie et invalidité



**Assureur :**  
Industrielle Alliance, Assurances  
et services financiers inc.  
2200, avenue McGill College  
Montréal (Québec) H3A 2S6  
Tél. : 1 800 361-6002  
Télec. : 1 514 499-3773

**Distributeur :**  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

**Service à la clientèle :**  
Louis Gilbert Services Conseils inc.  
4960, rue Lionel-Groulx, bureau 201  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 0R2  
[scjgilbert@gmail.com](mailto:scjgilbert@gmail.com)

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers :  
2000447410  
Site web de l'Autorité des marchés financiers : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

### À quoi sert ce document?

**Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.**

### Protections offertes

<b>Assurance vie</b>	Si vous <b>décédez</b> , nous remboursons: <ul style="list-style-type: none"><li>• La proportion assurée du solde du prêt immédiatement avant votre décès; et</li><li>• La proportion assurée de la prime unique d'assurance, si celle-ci a été ajoutée à votre prêt.</li></ul>
<b>Assurance invalidité</b>	Si vous devenez <b>invalide</b> , nous payons la proportion assurée des versements mensuels requis.  La protection d'assurance invalidité pour un prêt moratoire est seulement disponible si la période moratoire est : <ul style="list-style-type: none"><li>• Égale à la durée du prêt; ou</li><li>• Égale ou inférieure à 40% de la durée du prêt.</li></ul>

### Proportions d'assurance offertes

Au moment d'adhérer à l'assurance, vous pouvez choisir, selon la protection d'assurance, l'une des trois options suivantes

	Option 1	Option 2	Option 3
	Vous et tous les assurés êtes couverts à 100% du solde	Vous et tous les assurés êtes couverts dans une proportion du solde qui est égale à 100% divisée par le nombre d'assurés	Vous et tous les assurés êtes couverts à un pourcentage du solde compris entre 25% et 100%
<b>Assurance vie</b>	X	X	X
<b>Assurance invalidité</b>	X	X	<i>L'option 3 n'est pas offerte pour la protection d'assurance invalidité</i>

Jusqu'à 5 personnes peuvent être assurées pour le même prêt.

### D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

- Elles sont résumées dans ce sommaire.
- Elles sont décrites en entier dans l'attestation d'assurance qui vous sera remise si vous adhérez à cette assurance. Vous pouvez en consulter un spécimen en visitant le lien suivant : <https://com.ia1.co/share/bl/Attestation70011.pdf>

## Résumé des principales conditions

### Montant maximum payable

<b>Assurance vie</b>	La somme de toutes les prestations d'assurance vie ne peut être supérieure : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour un prêt conventionnel ou moratoire : au solde du prêt;</li><li>• Pour tous les prêts d'une même personne : 500 000\$.</li></ul>
<b>Assurance invalidité</b>	Le montant de la prestation mensuelle ne peut être supérieur : <ul style="list-style-type: none"><li>• Au montant du versement mensuel initialement prévu au prêt;</li><li>• À 4 000\$ pour tous les prêts assurés;</li></ul> Le nombre de prestation mensuel est limité à 60 par personne pour un même prêt.

### Qui peut être couvert par l'assurance ?

Les personnes admissibles à l'assurance sont :

- Lorsque le prêt est consenti à une personne : l'emprunteur, le co-emprunteur et la caution\*
- Lorsque le prêt est consenti à une entreprise : l'actionnaire détenant plus de 10% des actions de l'entreprise et les cadres supérieurs de cette entreprise.

De plus, chaque personne admissible doit, au moment d'adhérer :

- **Pour l'assurance vie**, avoir entre 18 et 64 ans inclusivement.
- **Pour l'assurance invalidité**, avoir entre 18 et 59 ans inclusivement et effectuer au moins 20 heures de travail rémunéré par semaine ou être apte à effectuer un travail rémunéré d'au moins 20 heures par semaine.

\* La protection d'assurance invalidité n'est pas disponible pour les cautions

### Quand pouvez-vous adhérer à cette assurance ?

Vous pouvez adhérer à cette assurance avant ou dans les 60 premiers jours suivant le déboursement de votre prêt.

### Combien ça coute ?

Le coût de l'assurance sera indiqué sur la feuille de calcul de la prime d'assurance jointe à la proposition d'assurance.

Il dépend de la proportion d'assurance choisie du montant du prêt et de ses versements mensuels, de la durée du prêt et sa période d'amortissement, du nombre de personnes assurées, de leur âge ainsi que des protections d'assurance choisies.

### À quel moment débute l'assurance ?

- Si le total de vos prêts assurés est de moins de 250 000\$ et que votre déclaration de santé ne nécessite aucune analyse de notre part, vous serez protégés dès que vous signerez le formulaire de proposition d'assurance.
- Si le total de vos prêts assurés est de 250 000\$ et plus, ou si votre déclaration de santé nécessite une analyse de notre part, nous vous contacterons pour compléter un questionnaire de santé. Vous serez alors protégé au moment où nous accepterons votre demande d'adhésion à l'assurance. Toutefois, si à la suite de notre analyse, nous refusons votre demande, aucune assurance ne sera accordée et le coût de l'assurance sera remboursé.

### Pour bénéficier de l'assurance invalidité

- Vous serez considéré invalide si votre état vous empêche d'accomplir chacune des tâches habituelles de votre emploi régulier ou, si vous êtes sans emploi et que votre état vous empêche d'accomplir les activités normales d'une personne de votre âge.
- Aucune prestation ne sera versée pendant les 30 premiers jours de l'invalidité. Veuillez consulter le spécimen d'attestation pour connaître toutes les conditions applicables.

### Si vous changez d'idée

- Cette assurance est facultative et vous pouvez l'annuler en tout temps en communiquant avec votre distributeur.
- Si vous annulez dans les 20 premiers jours, nous rembourserons le coût total de l'assurance.
- Si vous annulez après les 20 premiers jours, une partie du coût de l'assurance, moins toute prestation versée, le cas échéant, sera remboursée, calculée selon la formule suivante :

$$\frac{A \times (A + 1) \times C}{B \times (B + 1)}$$

Dans laquelle : A = Nombre de mois restant à votre prêt, B = Durée initiale du prêt en mois et C = Coût de votre assurance

**Par exemple, si le coût de l'assurance est de 1 000 \$ pour un prêt d'une durée de 48 mois et que vous annulez après 12 mois, le remboursement sera de 566\$.**

## Pour faire une réclamation : 1 800 361-6002

- En cas de décès ou d'invalidité, vous ou vos proches devrez nous téléphoner dans les 6 mois qui suivent l'événement;
- Nous pourrions demander de fournir des pièces justificatives;
- Nous rendrons ensuite notre décision dans les 30 jours pour une réclamation liée à un décès et dans les 60 jours pour une réclamation liée à une invalidité.

## En cas de différend

- Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an pour contester la décision par écrit;
- Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte>

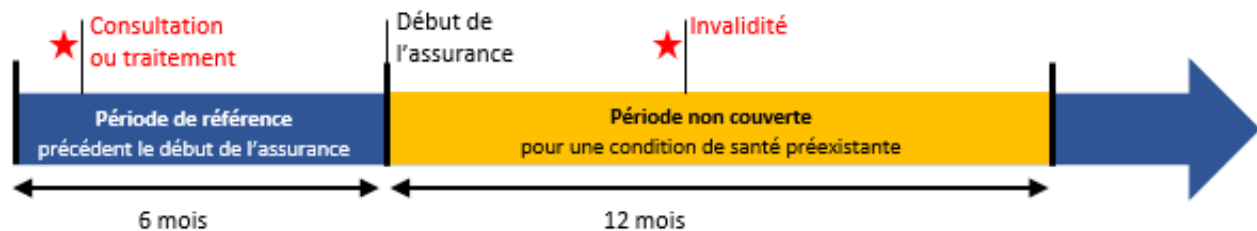
## Ce qui n'est pas couvert par cette assurance

### Réclamations liées à certaines circonstances

- Suicide et certaines blessures auto infligées;
- Guerre, piraterie ou terrorisme, acte criminel, agitation populaire, émeute ou insurrection;
- Un soin, une chirurgie ou un traitement dans un but esthétique, sauf lorsque médicalement requis et résultant directement d'une maladie ou d'un accident;
- Alcoolisme ou toxicomanie non traité en cure fermée.

### Réclamations liées à une condition de santé préexistante

- Tel qu'illustré ci-dessous, vous n'êtes pas couvert pour une invalidité qui survient dans la première année d'assurance et qui est attribuable à une maladie ou à une blessure pour laquelle vous avez consulté ou avez été traité au cours des 6 mois précédant le début de l'assurance.



### Fausses déclarations

- De fausses déclarations de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : \_\_\_\_\_

Nom de l'assureur : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance prêt pour fonds d'investissement



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

---

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

---

Espace réservé à l'assureur :